

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, sur convocation adressée le 23 juin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Catherine FOURBET, Catherine GALAND, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Patrick MARTIN, Caroline MARTINEZ (suppléante d'Olivier GOGUE), Jocelyne MENAGER, Laurent MENARD (suppléant de Cyril LUCAS), Alexandra MERCIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL.

Pouvoirs : de Bertrand CHAPPARD à Olivier BARIETY, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON, Sylvie JEANNE à Jean-Luc GOIRAND, Jérôme MEUNIER à Lydie RENONCET, Aurélie ROZIER à Michelle ELLEAUME

Absents excusés : Philippe FORGE, Antony GODE

Absent : Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Olivier BARIETY

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 53

Monsieur BARIETY souhaite la bienvenue à toutes et tous et indique qu'un pot de l'amitié viendra clôturer la séance.

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 juin 2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 08 juin 2026.

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
COMMUNICATION	Impression « La Com Beuperchoise 20 »	ISF	3 725,00 €	4 097,50 €
	Goodies	EURODOR	931,50 €	1 117,80 €
CULTURE	Impression adhésifs bâches La Grande Balade	BROU PUBLICITE	94,00 €	112,80 €
	Dépliant La Grande Balade	ISF	1 285,00 €	1 542,00 €
	Atelier d'écriture / Théâtre	COMPAGNIE L'ŒIL	22 000,00 €	
	Pôle culturel à Courville-sur-Eure : transfert legs	AIRELLES AVOCATS	2 900,00 €	3 480,00 €
	Médiathèque : jeux ludothèque	FABIENNE ET OIK	247,17 €	296,60 €
	Médiathèque : achat de livres	LIBRAIRIE DU COIN	998,58 €	1 053,50 €
ENFANCE JEUNESSE	ALSH Courville-sur-Eure : sortie Zoo de la Flèche	VOYAGES DELAFOY	1 449,09 €	1 594,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie Nogent le Roi du 19/08/26		852,73 €	938,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : sortie Magny en Vexin du 05/08/26		1 347,27 €	1 482,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : sortie Blois du 26/08/26		1 260,00 €	1 386,00 €
	ALSH Saint-Lupercie : sortie Lery Poses du 08/07/26		669,09 €	736,00 €
	ALSH : sortie Courville-sur-Eure du 23/07/26		554,54 €	610,00 €
	ALSH Saint-Lupercie : sortie Courville-sur-Eure du 16/07/2026		248,18 €	273,00 €
	ALSH : sortie PAPEA PARC du 30/07/26		1 613,85 €	2 367,00 €
	ALSH Courville et Saint-Lupercie : sortie Mainvilliers du 17/07/26		273,64 €	301,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : sortie Lery poses du 08/07/26		1 280,00 €	1 408,00 €
	Sortie ASTERIX DU 29/07/26		4 268,19 €	4 695,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : fourniture d'activités	AMAZON	44,84 €	53,80 €
			383,65 €	460,37 €
			244,10 €	292,94 €
			147,45 €	176,95 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie Lery Pose du 07/07/2026	VOYAGES DELAFOY	17,33 €	20,80 €
			1 336,36 €	1 470,00 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie Saint-Maixme-Hauterive du 23/07/2026		889,09 €	978,00 €

	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie ASTERIX DU 28/07/26		2 045,45 €	2 250,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin : sortie Cloyes sur le Loir du 16/07/2026		847,27 €	932,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin et ALSH Illiers- Combray : sortie Lery poses du 09/07/2026		1 964,54 €	2 161,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : alimentation été 2026	SUPER U COURVILLE	3 000,00 €	3 000,00 €
	ALSH: Abonnement annuel Portail Famille	NOETHYSWEB	495,00 €	594,00 €
	Séjour Ados : fournitures activités été 2026	AMAZON	197,09 €	236,51 €
	ALSH Courville-sur-Eure : fournitures activités été 2026	AMAZON	837,38 €	1 004,86 €
	ALSH St Luperce : Fournitures activités été 2026	DECATHLON PRO	52,98 €	63,58 €
	Pôle Courville-sur-Eure : fournitures entretien	ADIS	1 065,54 €	1 278,65 €
	Pôle Fontaine-la-Guyon : fournitures entretien	ADIS	139,27 €	167,12 €
	ALSH Illiers-Combray : Séance ciné mobile	CICLIC	/	320,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : sorties Piscine Courville été 2026	SARL PISCINE COURVILLE	/	360,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin : Fournitures pédagogiques	WESCO	579,00 €	694,80 €
	Séjour Ados été 2026 : séances Karting	KARTING GTFR	816,67 €	980,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Interventions sportives été 2026	USEP 28	/	913,60 €
	Séjour primaire : alimentation	SUPER U COURVILLE	400,00 €	400,00 €
	séjour primaire: carburant		150,00 €	150,00 €
	Séjour primaire : Alimentation	METRO	500,00 €	500,00 €
		INTERMARCHE ILLIERS	100,00 €	100,00 €
	ALSH : achat de 80 T-SHIRT	LES TROIS SPORTS	730,03 €	876,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie Canoë été 2026 -	CERCLE NAUTIQUE DE BEAUCE	/	720,00 €
RESEAUX SECS	Eclairage public : réalisation d'un mât supplémentaire à Charonville parking rue de la mairie	ERS MAINE	4 363,90 €	5 236,68 €
		SYNELVA COLLECTIVITES	436,39 €	523,67 €
	Eclairage public : rénovation de 4 points lumineux vétustes à Saint-Arnoult des Bois	ERS MAINE	3 443,05 €	4 131,66 €
		SYNELVA COLLECTIVITES	344,30 €	413,16 €
TOURISME	Impression de brochures en 2 000 exemplaires	OCTAVO	595,00 €	714,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Recharge 20 lavages véhicules	RG LAVAGE	125,00 €	150,00 €
POLE ENFANCE ILLIERS-COMBRAY	Etude de sols	EG SOL ILE DE FRANCE	5 460,00 €	6 552,00 €
	Coordination SPS	QUALICONSLT	3 900,00 €	4 680,00 €
	Missions de contrôles techniques projet et travaux	SOCOTEC	10 755,00 €	12 906,00 €
POLE CULTUREL	Fibre orange	ORANGE	3 064,00 €	3 676,80 €

EAU	Raccordement Eau 9 rue du Pays Courvillois	MB construction	1 500,00 €	1 800,00 €
ASSAINISSEMENT	Raccordement Assainissement 9 rue du Pays Courvillois		4 750,00 €	5 700,00 €

Par ailleurs, un avenant au bail professionnel entre la Communauté de Communes Entre et Perche et le SISTEL (Service Interprofessionnel de santé au travail en Eure-et-Loir) a été signé le 03/06/2026 concernant l'utilisation d'une partie des locaux de la maison de santé de Courville-sur-Eure moyennant un loyer mensuel de 273,47 € TTC.

Enfin, un bail professionnel entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Madame GEOFFROY Elise infirmière a été signé le 29/05/2026 concernant l'utilisation d'une partie des locaux de la maison de santé de Courville-sur-Eure moyennant un loyer mensuel de 21.06 € TTC pour un jour de présence par semaine

DELIBERATION N°2026-135 **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE** **COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être dotés d'un règlement intérieur.

Ce document a été présenté en Conférence des Maires pour avis le 15 juin 2026. La Conférence des Maires a émis un avis favorable.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le règlement intérieur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Madame NIOCHE SEIGNEURET demande d'augmenter le délai de réception des documents. Monsieur le Président reconnaît que le délai des cinq jours réglementaires est assez court. Mais cela est compliqué de modifier cette disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **DIT** qu'en application de l'article L.2131-2 du CGCT, le règlement intérieur ainsi que la délibération seront transmis au représentant de l'Etat

2. FINANCES

DELIBERATION N°2026-136 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Eau Potable est présenté. Ce dernier s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 665 884,93	1 407 306,30	3 073 191,23
Recettes	2 437 579,83	189 133,74	2 626 713,57
Résultat de l'exercice 2025	771 694,90	-1 218 172,56	-446 477,66
Résultat de fonctionnement reporté 2024			0,00
Affectation de résultat 2024		531 108,93	531 108,93
Solde d'investissement 2024 reporté			0,00
Résultat de clôture 2025	771 694,90	-687 063,63	84 631,27

Restes à réaliser 2025

Dépenses		0,00	0,00
Recettes		0,00	0,00
Sous-total		0,00	0,00

Résultat cumulé de l'exercice 2025	771 694,90	-687 063,63	84 631,27
---	-------------------	--------------------	------------------

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Monsieur Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote de ce Compte Financier Unique 2025 du budget eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau Potable

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET
ANNEXE « EAU POTABLE »

À la suite de l'adoption du Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe « Eau Potable », il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 771 694,90 € alors que la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 687 063,63 €.

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur ce budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe « Eau Potable » comme suit :
- 687 063,63 € en 1068 en recettes d'investissement
 - 84 631,27 € au compte 002 (Résultat d'exploitation reporté) en recettes de fonctionnement

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique de solidarité à destination de ses 33 communes membres, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche confirme pour le 2^{ème} mandat consécutif sa volonté d'accompagner financièrement celles-ci au travers de fonds de concours.

Ce document a été présenté en Conférence des Maires pour avis le 15 juin 2026. La Conférence des Maires a émis un avis favorable.

Pour ce faire, il convient d'adopter ce règlement d'attribution des fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours en direction des communes.

DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

La commission transport scolaire, qui s'est réuni le 11 juin 2026, a étudié les résultats financiers des prestations réalisées dans le cadre des sorties scolaires proposées aux établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ce service répond aux attentes de l'ensemble des écoles du territoire, le nombre de sorties ne cessant de monter en puissance. 364 sorties ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2024-2025 (297 en 2022-2023 et 345 en 2023-2024) et 357 sorties sont d'ores et déjà effectuées ou planifiées pour cette année scolaire 2025-2026.

Sur proposition de la commission, il est envisagé de revaloriser le tarif des prestations de transport, dans le cadre des sorties scolaires à un forfait de 25 € TTC auquel s'ajoute un coût kilométrique de 2,45 € TTC, contre 2.30 € TTC en 2025-2026. Cette réévaluation est nécessaire compte tenu de l'augmentation significative du prix des carburants.

En outre, la commission propose que les temps d'attente des conducteurs/trices pour les sorties à la journée soient facturés 15 €/heure, sous réserve que la distance soit supérieure à 50 kilomètres et que l'amplitude horaire (de la prise en charge au retour) excède 3 heures.

Afin de répondre aux besoins de dépannage d'urgence, en cas de panne ou d'immobilisation de véhicule, il est également proposé de fixer un tarif pour la mise à disposition du véhicule de réserve, sans chauffeur, pour un coût kilométrique de 1,40 € TTC.

Monsieur le Président tient au passage à remercier Cédric DESTOUCHES pour son action efficace et ses propositions pertinentes pour trouver des solutions adaptées.

Monsieur FAUQUET demande si le véhicule de réserve concerne un bus ou un minibus.

Monsieur GIGOU précise qu'il s'agit d'un bus pour un coût de 1,40 € TTC/km sans prise en considération du coût du chauffeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif des prestations de transport, dans le cadre des sorties scolaires et périscolaires à un forfait de 25€ auquel s'ajoutent un coût de 2,45 € TTC / km et 15€/heure pour les temps d'attente pour les sorties à la journée, sous réserve que la distance soit supérieure à 50 kilomètres et que l'amplitude horaire (de la prise en charge au retour) excède 3 heures.
- **DECIDE** de fixer le coût de 1,40 € TTC / km réalisé pour la mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2026-140 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'UN CHARGE DE MISSION H/F MANAGER DE COMMERCE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche affichant une volonté politique d'avoir un équilibre et d'être équitable dans le traitement de son tissu économique, il est proposé que de recruter un manager de commerce sur un poste de chargé de mission contractuel.

L'objectif de ce recrutement est de définir une stratégie de dynamisation commerciale, et notamment des centres-villes, à partir d'un constat de la situation globale du territoire.

Après une phase de diagnostics partagés, il lui sera demandé :

- D'impulser, d'orienter, et de développer cette stratégie
- D'être l'interface entre les collectivités, les commerçants, les propriétaires des locaux commerciaux et d'habitation ainsi qu'avec les partenaires financiers locaux.

- De travailler au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville en fédérant l'ensemble des acteurs, en proposant des animations, des projets, des partenariats entre professionnels, etc....
- D'accompagner l'évolution des commerces et la diversification d'une offre commerciale (montée en gamme et élargissement de l'offre).
- De jouer le rôle de « veilleur » quant aux mutations des métiers, des attentes, des techniques et des réglementations.
- D'accompagner les différents acteurs afin d'adapter cette offre commerciale aux nouveaux modes de consommation,
- De coordonner et impulser des animations commerciales en centre-ville, notamment dans le cadre des dispositifs « Petites villes de demain » et « Bourg-centres »
- De valoriser l'image de marque du centre-ville et attirer des investisseurs et des porteurs de projet
- De participer à la réflexion et à la mise en œuvre des projets concourant à l'attractivité du centre-ville : aménagement de l'espace public, mobilités, habitat...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de manager de commerce contractuel à temps complet sur un grade de catégorie B ou A de filière administrative pour exercer les missions citées ci-dessus. La durée de cette mission peut aller jusqu'à 3 ans.
- **AUTORISE** le Président à solliciter des accompagnements financiers auprès d'organisme compétents en matière de subvention
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte en lien avec cette décision

DELIBERATION N°2026-141 **CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}** **CLASSE**

Monsieur GALLOU, sorti, est excusé.

Dans le cadre des besoins au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il est proposé de créer des postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit à 55%, annualisé afin d'assurer les accueils au sein des ALSH (mercredi et vacances).
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit à 100%, annualisé afin d'assurer les accueils et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) et les accueils au sein des ALSH (mercredi et vacances).
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit à 100%, annualisé pour assurer la Direction de l'ALSH situé à Bailleau-le-Pin et l'accueil et l'encadrement des enfants sur les temps méridiens et/ou périscolaires sur les écoles du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit à 55%, annualisé afin d'assurer les accueils au sein des ALSH (mercredi et vacances).
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit à 100%, annualisé afin d'assurer les accueils et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) et les accueils au sein des ALSH (mercredi et vacances).
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit à 100%, annualisé pour assurer la Direction de l'ALSH situé à Bailleau-le-Pin et l'accueil et l'encadrement des enfants sur les temps méridiens et/ou périscolaires sur les écoles du territoire.
- **DIT** que ces emplois pourront éventuellement être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

DELIBERATION N°2026-142
CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C) A TEMPS
NON COMPLET

Monsieur GALLOU, sorti, est excusé.

Il est proposé la création d'1 poste d'Adjoint Technique (tout grade) de catégorie C à temps non complet, 35%, au sein du Service Transport de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, pour assurer les fonctions de chauffeur de car, mini-bus, transport scolaire et sorties scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste permanent d'Adjoint Technique (tout grade), catégorie C, au sein du service Transport de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à temps non complet, 35%, pour assurer les fonctions de chauffeur de car, mini-bus, scolaire.
- **DIT** que cet emploi pourra éventuellement être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

DELIBERATION N°2026-143
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur DELESTRE, sorti, est excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°23-195 du 06 Novembre 2023 modifié par délibération 25-031 du 07 Janvier 2025

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Communauté de Communes, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer 1 poste de collaborateur de cabinet de catégorie A ou B pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de le recruter.

Madame MOUTON relève que cet élément ne figure pas dans la note de synthèse. Il semble que cinq ou six conseillers ne l'aient pas reçu. Il se peut qu'un problème de téléchargement de pièce se soit produit.

Monsieur le Président demande si ce sujet peut être maintenu à l'ordre du jour. Le conseil communautaire répond favorablement.

En fait deux envois sont intervenus la semaine dernière.

Madame NIOCHE SEIGNEURET demande des explications sur la création de ce poste.

Monsieur le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'un poste de Directeur Général des Services dont le recrutement est en cours.

Il explique qu'en cas de besoin il peut s'avérer nécessaire pour la prise de poste et se mettre au niveau des informations globales et des missions globales. Cela va nécessiter un temps de travail plus important au départ ce qui est normal. Il s'agit d'un poste plus politique et qui n'est pas en lien avec les services. Il s'agit d'une personne en appui du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (50 pour, 2 contre) :

- **DECIDE** de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement à intervenir
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Président pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

4. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2026-144 AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ACTUALISATION DU DOCUMENT CADRE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME ET AUX CONDITIONS D'IMPLANTATIONS DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été destinataire d'un courrier de la Préfecture afin qu'elle se prononce sur l'actualisation du document cadre relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers.

L'Etat a arrêté le document cadre le 17 février 2025. Depuis, la Chambre d'Agriculture et l'Etat ont reçu plusieurs sollicitations afin d'intégrer de nouvelles parcelles.

Après analyse des demandes, une proposition d'actualisation du document cadre est proposée, prenant la forme d'une cartographie des parcelles pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'actualisation du document cadre relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION N°2026-145 BIS RETROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE A ILLIERS- COMBRAY ET BLANDAINVILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE MOUNTPARK EU CHARTRES SNC

Par délibération en date du 23 juin 2025, le conseil communautaire a décidé d'acquérir un bassin de rétention situé à Illiers-Combray (parcelle XE 29 et 33) et à Blandainville (parcelles ZT 26,30 et 34) moyennant la somme d'un euro symbolique auprès de la Société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC. Elle a également acquis deux parcelles de terres sur lesquelles se situent un fossé de surverse et une partie du chemin du dit fossé (à Illiers-Combray parcelles XH 44 et 45) moyennant la somme d'un euro symbolique auprès de celle-ci.

Par ailleurs plusieurs servitudes ont été consenties.

La société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC souhaite acquérir - une bande de terrain de 20cm sur le Lot R.

Cette bande de terrain de 20 cm se limitera au linéaire d'environ 333m limitrophe du lot A1 (Amazon).

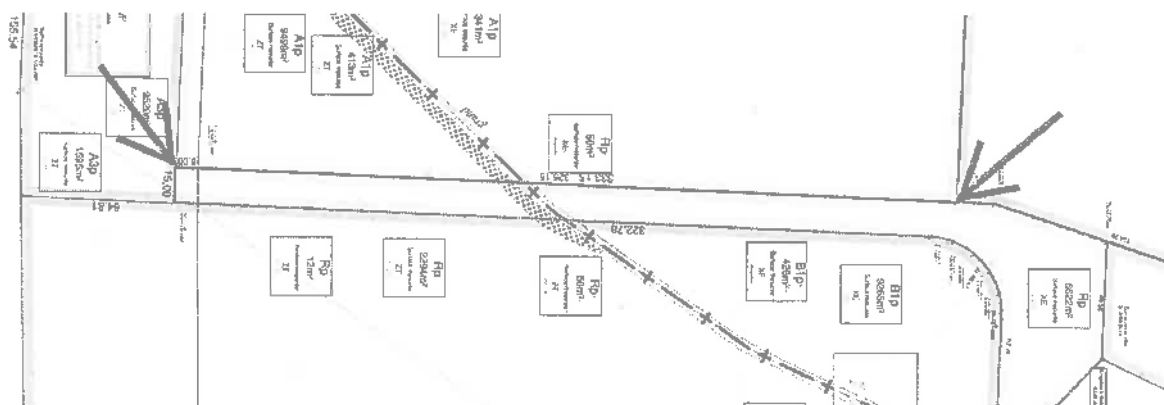
L'assiette foncière est de 67 m² pour laquelle la société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC a sollicité auprès du cabinet de géomètre expert un nouveau plan de division en ce sens.

Ce document d'arpentage a été réalisé donnant lieu à une nouvelle numérotation cadastrale.

Les parcelles concernées par la division sont celles ci-dessous **hors ZT 30:**

LOT R BASSIN CENTRAL	Communes	Parcelle n°		Surface Cadastrée	Lieux dits	Surface par commune	ILLIERS	BLAND.
	ILLIERS COMBRAY	XE	29	6 622m ²	Le Bois de Fransache	6 672m ²	6 672m ²	
			33	50m ²	Le Bois de Fransache			
	BLANDAINVILLE	ZT	26	2 294m ²	Jongs Marin	2 356m ²		2 356m ²
			30	12m ²	Jongs Marin			
34			50m ²	Jongs Marin				
	TOTAL			9 028m ²				

○ La bande de 20cm à prélever se situe entre les flèches bleues ci-dessous le long du linéaire d'environ 333m.



L'avis des domaines n°2025-28196-88310 a été rendu le 19 décembre 2025.

Les parcelles rétrocédées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sont donc les suivantes : XE 43 pour une superficie de 36 m², ZT 40 pour une superficie de 29 m², ZT 42 pour 1 m² et ZT 45 pour 1 m², soit un total de 67 m².

Il s'agit donc, d'un point de vue domanial d'une désaffectation et d'un déclassement de bande de 20 cm donnant lieu à une vente.

Il est proposé la cession à titre onéreux des parcelles XE 43 pour une superficie de 36 m², ZT 40 pour une superficie de 29 m², ZT 42 pour 1 m² et ZT 45 pour 1 m², soit un total de 67 m² pour un montant de 1 000 € au profit de la Société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC et d'autoriser le Président à signer l'acte qui sera établi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - o le constat de la désaffectation des parcelles ci-dessus
 - o le déclassement de ces parcelles du domaine public domanial
 - o la cession à titre onéreux des parcelles XE 43 pour une superficie de 36 m², ZT 40 pour une superficie de 29 m², ZT 42 pour 1 m² et ZT 45 pour 1 m², soit un total de 67 m² pour un montant de 1 000 € au profit de la Société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'absence, Monsieur BUISSON à signer l'acte de cession

DELIBERATION N°2026-146
CESSION DES PARCELLES ZL 242-245-248 et 249 A BAILLEAU-LE-PIN AU
PROFIT DE LA SAS BEAUCE ET PERCHE

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé la vente de terrains situés sur la Zone d'Activités de Bailleau-le-Pin au profit de la société Etude Patrimoniale.

Depuis, la société a changé de nom et s'appelle la SAS BEAUCE ET PERCHE.

De plus, les parcelles représentent une superficie différente de celle qui est mentionnée dans la délibération citée ci-dessus.

Il est proposé la vente des parcelles ZL 242-245-248 et 249 situées à Bailleau-le-Pin pour une emprise totale de 9 999 m² au prix de 12 € HT le m², soit un montant de 119 988 € HT au profit de la SAS BEAUCE ET PERCHE.

Pour mémoire, le service des domaines a été sollicité et a rendu un avis en date du 05 septembre 2025.

Monsieur le Président informe le conseil que la vente doit avoir lieu le 16 juillet 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession des parcelles ZL 242-245-248 et 249 situées à Bailleau-le-Pin pour une emprise totale de 9 999 m² au prix de 12 € HT le m², soit un montant de 119 988 € HT au profit de la société SAS BEAUCE ET PERCHE ou toute substitution.
- **DIT** que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°2026-147
CRAC 2025 RELATIF A LA ZONE D'ACTIVITES LA CROIX DES MARAINS
A ILLIERS-COMBRAY

Conformément à l'article 300-5, du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- le bilan prévisionnel actualisé pour 2025
- le plan de trésorerie prévisionnel
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 relatif à la zone d'activités la « Croix des Marains » à Illiers-Combray.

Monsieur le Président indique que le restaurant MC DONALD dont on vient de fêter l'inauguration ce jour-même est située sur cette zone. Il va permettre d'ouvrir à la vente quatre lots. Un abondement financier a été nécessaire. Une vente devrait intervenir pour la réalisation d'une crèche privée. Il conviendra de prendre contact auprès des propriétaires pour acquérir ces terrains.

Madame MERCIER souhaite obtenir des informations complémentaires sur la crèche d'Illiers. Pour la crèche, le porteur de projet a différé la construction de la crèche pour approfondir les éléments financiers. L'ouverture est prévue en septembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2025 relatif à l'Opération Zone d'activités « La Croix des Marains » à Illiers-Combray dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé avec la SAEDEL

DELIBERATION N°2026-148
CRAC 2025 RELATIF A LA ZONE D'ACTIVITES LES MESLIERS
A ILLIERS-COMBRAY

Conformément à l'article 300-5, du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

- le bilan prévisionnel actualisé pour 2025
- le plan de trésorerie prévisionnel
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 relatif à la Zone d'activités Les Mesliers sur la commune d'Illiers-Combray.

Monsieur le Président fait savoir que cette zone est globalement remplie. Il reste une bande de terrain qui n'intéresse pas d'entreprise nouvelle. Il est constaté un excédent sur cette zone (21 811 €) mais qui a donné lieu à une participation financière de la part de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2025 relatif à l'Opération Zone d'activités « les Mesliers » à Illiers-Combray dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé avec la SAEDEL

DELIBERATION N°2026-149
CRAC 2025 RELATIF A LA ZAC DE L'EOLIENNE A COURVILLE-SUR-EURE

Conformément à l'article 300-5, du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- le bilan prévisionnel actualisé pour 2025
- le plan de trésorerie prévisionnel
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 relatif à la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Eolienne à Courville-sur-Eure.

C'est une opération qui a débuté en 2008 située à côté du SUPER U à la sortie de Courville-sur-Eure en direction de Chartres. Cette concession n'est pas financièrement équilibrée. Le concessionnaire est porteur de l'ensemble de l'opération et notamment du portage de l'acquisition du foncier. Le projet concerne 12 hectares et il aurait vocation à être portée à 16 hectares.

Le déficit est de 1 million 300 000 €. Une avance de trésorerie d'un million d'€ a été consentie par la Communauté de Communes.

A terme, l'opération devrait être excédentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2025 relatif à l'Opération ZAC de l'Eolienne à Courville-sur-Eure dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé avec la SAEDEL

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

DELIBERATION N°2026-150

RAPPORT ANNUEL 2025 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COURVILLE-SUR-EURE

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure a été approuvé par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche le 4 juillet 2022. Ce contrat a été conclu pour une période de 5 ans à compter de la mise à disposition des ouvrages et de ses équipements le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre du contrat, le déléguant, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a confié au délégataire, la société Oikos l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure.

Par application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire fournit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport a été transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Monsieur le Président rappelle que la toiture mobile ne fonctionne pas. La remise en état devrait s'élever à 450 000 €.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage va être recruté pour réaliser le cahier des charges pour la consultation de la prochaine délégation de service public en 2027.

Le déficit est de 450 000 €/an qui est principalement généré par les coûts de l'énergie (électricité et gaz). Une étude diagnostique va être lancée pour regarder les choses.

Madame NIOCHE SEIGNEURET relève que cette problématique a été soulignée par Monsieur SAILLANT.

Monsieur le Président abonde dans ce sens et indique que ce sujet a été abordé avec l'architecte dans le cadre du projet de construction du Pôle Enfance Jeunesse à Illiers-Combray.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale à Courville-sur-Eure.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°2026-151 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit être réalisé.

Concernant les 33 communes du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les chiffres clés de l'année 2025 sont les suivants :

- 33 contrôles de réalisation effectués
- 36 installations neuves ou réhabilitées contrôlées
- 737 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations
- 80 diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières
- 218 opérations d'entretien de vidange d'installations d'assainissement non collectif
- 505 installations contrôlées conformes ou mises en conformité

Monsieur le Président fait observer que ce service est assuré en régie à l'exception de l'entretien des installations d'assainissement non collectif confié à un prestataire (la Société des Vidanges Réunies).

Monsieur le Président tient à remercier le service pour le travail réalisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

DELIBERATION N°2026-152 ADOPTION DU PROTOCOLE DE FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE COURVILLE-SUR-EURE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche exerce la compétence eau potable et assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 23 mai 2025, la Collectivité a décidé de confier l'exploitation de ces services publics à la SEMOP « Les Eaux Beauperchoises », avec une prise d'effet opérationnelle au 1^{er} juillet 2026 sur le périmètre de la commune de Courville-sur-Eure.

Sur ce même périmètre, les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont actuellement exploités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclus avec la société STGS, arrivant à échéance le 30 juin 2026.

Afin d'assurer une transition fluide entre le délégataire sortant et le futur exploitant, il est proposé de conclure un protocole de fin de contrat avec la société STGS.

Ce protocole a pour objectif de sécuriser les conditions de fin d'exploitation et de garantir la continuité du service public dans des conditions optimales. Il définit les modalités techniques, administratives, financières et comptables de clôture des contrats.

Il porte notamment sur :

- La réalisation de l'inventaire des biens,
- La remise des ouvrages et le suivi des obligations de renouvellement,
- La reprise des données techniques et administratives,
- L'organisation de la transition d'exploitation,
- La transmission des données comptables et financières,
- Les modalités de gestion du recouvrement des factures émises avant la fin du contrat,
- Les conditions de rémunération du délégataire jusqu'au terme du contrat,
- Les modalités de reversement à la Collectivité,
- Le traitement des créances irrécouvrables.

Le protocole précise également que, sous réserve du respect de ses engagements, le délégataire sortant sera réputé avoir satisfait à ses obligations d'entretien et de maintenance sur la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2026.

Ce protocole permet ainsi de sécuriser juridiquement et techniquement la fin du contrat de délégation de service public et d'organiser la transition vers le nouveau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le protocole de fin du contrat de délégation de service public eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Courville-sur-Eure
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire

8. SERVICE AUX FAMILLES

8.1 Marché de fourniture de repas en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergement et des structures petite enfance pour 2026-2027 et 2027-2028

Le marché attribué à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) les Genêts d'Illiers-Combray pour une durée de deux ans (2024-2025 et 2025-2026) est en cours d'achèvement.

C'est pourquoi, un nouveau marché a été lancé pour une durée de deux ans. La publicité de l'avis est intervenue le 18 mai dernier avec une remise des offres le 12 juin 2026 à 12 h.

Aucun candidat n'a remis une offre.

Monsieur le Président informe le conseil que l'EHPAD les Genêts ne souhaite plus poursuivre ce partenariat et de fourniture de repas en liaison froide.

La communauté de Communes s'est rapprochée de Chartres Métropole Restauration qui dispose d'une cuisine centrale susceptible d'apporter une aide ponctuelle. A ce jour, les éléments sont les suivants : l'EHPAD les Genêts pourrait proposer le service encore quelques

mois. Par la suite, il se pourrait que Chartres Métropole Restauration propose un service. Le prix de la prestation n'est pas encore connu. Cela concerne 30 000 repas/an qui englobe plusieurs sites (Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin) ainsi que le service des crèches. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui peuvent répondre à cette demande en raison du faible nombre de repas proposés répartis sur de nombreux sites. Une réflexion autour de la création d'une cuisine centrale pourrait être menée ce qui dispenserait du lancement d'un nouveau marché. Une convention proposée par Chartres Métropole Restauration constituerait une solution temporaire. Les enfants bénéficieront d'un repas à la rentrée de septembre. Il n'y a pas de délibération à prendre ce soir.

Monsieur GALLOU souhaite connaître les raisons de l'arrêt du service proposé par l'EHPAD. Monsieur le Président indique que cette interruption fait suite au départ à la retraite du cuisinier. La seconde raison tient à la réglementation tendant au dépassement du nombre de repas autorisé.

Monsieur GALLOU craint que le SIRP subisse la même chose.

Monsieur BARIETY ajoute que la qualité du service rendu tient essentiellement à la personnalité du cuisinier. Il confirme que l'EHPAD souhaite se recentrer sur leurs missions principales.

Monsieur BUISSON connaît également cette problématique à Courville-sur-Eure avec le départ à la retraite d'un cuisinier d'ici un an.

DELIBERATION N°2026-153

VOTE DES TARIFS POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNELLE ET PRIMAIRE,

DES FRAIS D'INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE,

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOS,

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, DES SEJOURS

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Primaire et Maternelle, d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Ados, des séjours pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, d'accueils périscolaires du matin et du soir, il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 01 Septembre 2026 au 31 Août 2027.

Sur travaux et propositions de la Commission Enfance Jeunesse qui s'est réuni le 18 juin 2026, les tarifs envisagés sont les suivants :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES 3-12 ANS

Frais d'inscription ALSH et SEJOURS : obligatoire, par famille, valable 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027, pour bénéficier de toutes les activités ALSH et SEJOURS organisées par le service enfance, selon le barème suivant :

Revenus Annuels	Tranche	Tarification
0-6000€	T1	18,00 €
6001-12000€	T2	
12001-18000€	T3	
18001-24000€	T4	23,00 €

24001-30000€	T5	28,00 €
30001-36000€	T6	
36001-42000€	T7	
42001-48000€	T8	
48001-54000€	T9	
+ de 54000€	T10	
Hors CDC		34,00 €

Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Forfaits vacances :

Forfait vacances ALSH 3-12 ans :

		Semaine 5 jours Vacances	Forfait à la journée applicable uniquement aux Petites Vacances
Revenus Annuels	Tranche	Tarification	Tarification
0-6000€	T1	43,00 €	9,70 €
6001-12000€	T2	53,00 €	12,20 €
12001-18000€	T3	55,30 €	13,30 €
18001-24000€	T4	61,80 €	14,40 €
24001-30000€	T5	67,20 €	15,80 €
30001-36000€	T6	71,70 €	16,90 €
36001-42000€	T7	76,20 €	18,10 €
42001-48000€	T8	81,90 €	19,50 €
48001-54000€	T9	88,80 €	21,10 €
+ de 54000€	T10	93,30 €	22,20 €
Hors CDC		108,60 €	26,00 €

Prix du repas = 4,50 € pour déduction uniquement pour les enfants porteurs de PAI

Pour les petites vacances, priorité aux inscriptions à la semaine complète de 5 jours sur les inscriptions à la journée.

Les accueils du matin et du soir sont compris dans le prix du forfait.

Les goûters sont compris dans le prix du forfait et donc fournis par la structure.

Un prorata en fonction du nombre de jours d'accueil réellement assuré sera appliqué lorsqu'un jour férié sera situé dans la semaine concernée.

Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Réductions applicables aux familles nombreuses :

2 enfants : Réduction de 10 %

3 enfants et plus : Réduction de 20 %

Forfaits mercredis :

Forfaits Mercredis ALSH 3-12 ans : 1/2 journée ou journée complète

Revenus Annuels	Tranche	Tarification
-----------------	---------	--------------

		1/2 Journée Matin ou Après-midi	Journée Complète
0-6000€	T1	3,85 €	10,80 €
6001-12000€	T2	6,05 €	14,15 €
12001-18000€	T3	6,60 €	15,20 €
18001-24000€	T4	7,15 €	16,35 €
24001-30000€	T5	7,90 €	17,75 €
30001-36000€	T6	8,50 €	18,90 €
36001-42000€	T7	9,00 €	20,05 €
42001-48000€	T8	9,60 €	21,10 €
48001-54000€	T9	10,15 €	22,30 €
+ de 54000€	T10	10,70 €	23,40 €
Hors CDC		12,80 €	27,60 €

Prix du repas = 4,50 € uniquement pour les inscriptions ½ journée et pour déduction uniquement pour les enfants porteurs de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Priorité aux inscriptions à la journée complète sur les inscriptions à la demi-journée

Les accueils du matin et du soir sont compris dans le prix du forfait.

Les goûters sont compris dans le prix du forfait et donc fournis par la structure pour les enfants accueillis l'après-midi.

Pas de réduction applicable aux familles nombreuses sur les forfaits du mercredi

Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Forfaits séjours de vacances :

Forfait Séjour de Vacances 8-12 ans : Semaine 5 jours

Revenus Annuels	Tranche	Tarifification
0-6000€	T1	78,00 €
6001-12000€	T2	88,00 €
12001-18000€	T3	92,00 €
18001-24000€	T4	96,00 €
24001-30000€	T5	103,00 €
30001-36000€	T6	107,00 €
36001-42000€	T7	112,00 €
42001-48000€	T8	117,00 €
48001-54000€	T9	124,00 €
+ de 54000€	T10	130,00 €
Hors CDC		144,00 €

Les repas, les goûters, les transports et les activités sont compris dans le prix du forfait.

Pas de réduction applicable aux familles nombreuses sur les forfaits des séjours de vacances

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS 12-17 ANS

Frais d'inscription ALSH et SEJOURS Ados : obligatoire, par jeune, valable 1 an du 01/09/2025 au 31/08/2026, pour bénéficier de toutes les activités ALSH et SEJOURS organisées par le service jeunesse, selon le barème suivant :

REVENUS ANNUELS	ADHESION ANNUELLE
TRANCHE A 0 à 18 000 €	18,00 €
TRANCHE B 18 001 à 30 000 €	23,00 €

TRANCHE C + de 30 000 €	28,00 €
Hors CDC	34,00 €

Pour les adolescents placés en familles d'accueil, la tranche de référence sera la tranche B, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Tickets : permettant l'accès aux diverses activités, aux prix suivants :

	Le ticket	Carnet de 10 tickets
Tarifs	2.00 €	18.00 €

Prix du repas : 4,50 €

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE 3-12 ANS

Forfait Périscolaire du matin et du soir : Ecole d'Illiers-Combray

Revenus Annuels	Tranche	Tarif pour - de 5 présences	Tarif pour + de 4 présences
0-6000€	T1	3,75 €	7,50 €
6001-12000€	T2	4,50 €	9,00 €
12001-18000€	T3	5,40 €	10,90 €
18001-24000€	T4	6,50 €	13,00 €
24001-30000€	T5	8,00 €	16,00 €
30001-36000€	T6	9,60 €	19,20 €
36001-42000€	T7	11,50 €	23,00 €
42001-48000€	T8	13,80 €	27,60 €
48001-54000€	T9	16,50 €	33,10 €
+ de 54000€	T10	19,30 €	38,60 €

AUTRES

Le prix des repas pour les personnes extérieures au service et pour les agents de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est fixé à 4,50 € le repas.

Les paiements en chèque CESU et en Chèques-Vacances sont acceptés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, pour la période du 01 Septembre 2026 au 31 Août 2027, les tarifs des ALSH, des SÉJOURS, des Accueils Périscolaires du matin et du soir, des Frais d'inscription tels que présentés
- **DECIDE** de fixer le prix des repas pour les personnes extérieures au service et pour les agents de la Communauté de Communes à 4,50 € le repas.

9. CULTURE

DELIBERATION N°2026-154

PACT 2026 : REVERSEMENT DE L'ACOMPTE AUX PORTEURS DE PROJET

Dans le cadre du dispositif PACT porté par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, une subvention globale de 85 000 € a été validée par la Région sur un coût artistique prévisionnel du PACT 2026 de 234 798 € soit l'équivalent de 30% des coûts artistiques. La Communauté de Communes percevra en sus 14 561€ de subvention sur les dépenses valorisées éligibles à hauteur 71 523 € (partie du coût du poste de la directrice de l'action culturelle dédié au PACT + frais de communication).

Certains projets ayant déjà été réalisés par les porteurs de projet, il conviendrait d'envisager le reversement d'un acompte aux porteurs de projets à hauteur de 50% de la subvention sollicitée soit le montant notifié dans les conventions.

Pour information, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est bénéficiaire d'une subvention à hauteur de 37 500 € soit 30% des coûts artistiques à hauteur de 125 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à reverser les montants tels que définis dans le tableau ci-dessous aux différents porteurs de projets associatifs, comme acompte au titre du PACT 2026

PACT 2026	Dépense artistique prévisionnelle	Montant de la subvention prévisionnelle	Acompte à verser
Association Théâtre Perché	52 000 €	15 600 €	(50%) 7 800 €
Mairie de Courville-sur-Eure	13 468 €	4 040 €	(50%) 2 020 €
Maison Pont	3 240 €	972 €	(50%) 486 €
Association Marcel Festoch	20 000 €	6 000 €	(50%) 3 000 €
Association Les Rats des Chants	20 000 €	6 000 €	(50%) 3 000 €
Ecole Chemin Vert	1 090 €	327 €	(50%) 163,5 €
TOTAL	89 798 €	32 939 €	16 469,5 €

DELIBERATION N°2026-155

APPROBATION DU PROTOCOLE CONCERNANT LES OUVRAGES DESHERBES OU PILONNES DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMBRAY

Afin de proposer des documents adaptés aux adhérents de la Médiathèque Intercommunale de Combray, la structure se doit de mener des états des lieux des collections de manière régulière.

Cette pratique se note « désherbage ». Cette pratique s'applique sous un protocole spécifique, commun à toutes les bibliothèques et médiathèques. Elle regroupe :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Ainsi, le conseil intercommunal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de l'intercommunalité. De ce fait, les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année. En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie. Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité ainsi qu'un tampon « rebut » peut être placé sur la première page de l'ouvrage. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque Intercommunale de Combray selon la méthode spécifique aux bibliothèques et médiathèques françaises :
 - o Incorrect,
 - o Ordinaire,
 - o Usé,
 - o Périmé,
 - o Inadéquation avec le public. Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.
- **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- **AUTORISE** l'organisation d'une vente par an sous forme de braderie à des particuliers, des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente établi par la structure.
- **FIXE** concernant les ventes, les prix des documents aux tarifs suivants :
 - o 0.50 € pour les livres du secteur jeunesse,
 - o 0.80 € pour les livres du secteur adulte,

- 1 euro pour les livres plus denses de types scientifiques, documentaires, dictionnaires ou de collections particulières.
- **PRECISE** que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque Intercommunale de Combray
- **AUTORISE** le Président à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

10. QUESTIONS DIVERSES

Zone de Grande Capacité

Monsieur MORELLE souhaite connaître le devenir du terrain situé à Blandainville et non utilisé par la Société MOUNTPARK.

Monsieur le Président rappelle que la société MOUNTPARK a déposé trois permis de construire. Le premier a donné lieu à la construction d'un entrepôt occupé par la société MATEL (36 000 m²). Le second porte sur la construction d'un bâtiment de 105 000 m² : AMAZON va en faire l'acquisition et il y aura une rétrocession. Le troisième terrain est essentiellement situé sur la commune de Blandainville pour un bâtiment de 105 000 m². Le permis de construire est toujours en vigueur. Des contacts ont été pris avec des entreprises mais le Président ignore le nom de celles-ci et ne sait pas si le bâtiment fera l'objet de divisions.

Monsieur MORELLE rappelle que le préfet ne voulait pas de prolongation des permis de construire. Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes n'est pas encore concernée.

Monsieur MORELLE demande s'il est prévu une aire de stockage pour les camions.

Monsieur le Président répond que le projet est porté par la société VINCI exploitant de l'autoroute.

Encadrement des enfants

A la question posée par Madame NIOCHE SEIGNEURET, Monsieur le Président rappelle que le recrutement est effectué en interne sur les accueils de loisirs. Les recrutements se fondent sur les casiers judiciaires existants. Il est mis en place l'accès à une formation en vue de l'obtention d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). La collectivité finance 10 BAFA/an. La Communauté de Communes essaie de faire en sorte que les animateurs disposent de ce diplôme. Il peut arriver néanmoins que sur la première année d'exercice, une personne ne dispose pas du BAFA. Les consignes sont rappelées aux encadrants de façon régulière et la Communauté de Communes a sensibilisé l'ensemble des services et le Directeur des services. Tout ce dispositif est encadré au travers de la Jeunesse et des Sports. Tous les ans, ce service vient au moins rendre une visite et contrôle les identités des personnes qui travaillent à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ; chaque animateur fournit une attestation d'honorabilité et tout élément réglementaire demandé dans ce type de structure.

Sur la partie association, la Communauté de Communes est moins partie prenante mais l'association est déclarée. En tous les cas, la Communauté de Communes porte une grande attention sur le sujet.

Madame NIOCHE SEIGNEURET imagine que la ville de Paris a observé les règles énoncées par le Président. Il y a un devoir de rechercher l'excellence.

Monsieur le Président répond que les accueils de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sont déclarés.

Monsieur BARIETY souligne qu'il est important d'aller voir sur place. La présence de l'élu est indispensable.

Monsieur le Président rappelle que Madame ELLEAUME est vice-présidente déléguée à l'enfance jeunesse. Elle doit aller voir comment l'encadrement se passe.

Départ de la Directrice Générale des Services

Madame Philadelphia BILLARD va rejoindre la mairie de Mainvilliers le 1^{er} septembre prochain. Elle sera remerciée le 10 juillet 2026 à 12h au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Olivier BARIETY



Le Président

Philippe SCHMIT

